

## L'évasion fiscale : quel enjeu économique et financier ?

Avec la crise, la lutte contre la fraude fiscale devient une double priorité. D'abord, faire rentrer des recettes de l'Etat ; ensuite, renforcer l'équité afin que personne n'échappe à l'impôt

- Des définitions aux frontières ténues
- Etat des lieux
- Données
- Les critères des contrôles
- La lutte contre la fraude fiscale doit sans cesse s'adapter

### Des définitions aux frontières ténues

- **La fraude fiscale** suppose une intention délibérée de frauder et des éléments matériels.
- À l'inverse, **l'optimisation fiscale** est l'utilisation *légitime* de failles du système fiscal afin de réduire le montant de l'imposition.
- Entre les deux, **l'évasion fiscale** consiste à l'évitement de l'impôt en déplaçant tout ou partie d'un patrimoine ou d'une activité vers un autre pays (le plus souvent un paradis fiscal), sans que le citoyen concerné ou la société s'expatrient eux-mêmes.

Dans la pratique, la frontière est ténue : la fraude fiscale peut facilement n'être que le versant illégal de l'évasion fiscale. Et, inversement, l'évasion fiscale peut n'être qu'une forme d'optimisation...

### Etat des lieux

Le système fiscal français est avant tout déclaratif ; le contrôle fiscal est la contrepartie naturelle de ce système.

La fraude fiscale est en droit français un délit réprimé par l'article 1741 du Code général des Impôts.

La lutte contre la fraude fiscale vise toutes les formes de fraudes quelle qu'en soit l'importance. Elle s'attaque aussi bien à la « fraude mixte » c'est-à-dire à la fois fiscale et sociale, aux comptes offshore non déclarés, qu'à la délinquance financière issue des trafics dans certains quartiers difficiles...

En 2007, un rapport du Conseil des prélèvements obligatoires estimait le manque à gagner entre 30 et 40 milliards d'euros. L'Union européenne de son côté, a enquêté dans 25 pays sur la fraude à la TVA ; selon elle, la France se situe dans le bas de l'échelle avec une fraude estimée à 9 milliards.

## Données

- La direction générale des Finances publiques (DGFIP) compte environ **120 000 agents** dont 70 000 appartiennent au pôle fiscal ; parmi ceux-ci, 12 000 sont affectés directement au contrôle fiscal (5 000 sont vérificateurs).
- Il existe **2 grands types de contrôles** : du bureau et sur place
  - Les contrôles du bureau : environ 1 300 000 par an, sont réalisés sur la base du dossier du contribuable, à partir des éléments qu'il a lui-même transmis, recoupés avec ceux fournis par l'employeur et la banque.
  - Les contrôles sur place : au total près de 52 000 par an, réalisés dans les entreprises pour 48 000 d'entre eux, auxquels s'ajoutent 4 000 vérifications approfondies auprès des personnes privées.
- Ces contrôles donnent lieu à des **rectifications d'impôts notifiées** pour un montant total de 15,5 milliards d'euros ; 9,5 milliards ont pour origine les contrôles sur place et 6 milliards les contrôles du bureau.
- S'agissant des contrôles sur place, les montants effectivement recouverts après 2 ans se situent dans une fourchette allant de 43 à 53 %, soit proches de la moitié des rectifications notifiées.

## Les critères des contrôles

Comme toutes les grandes administrations fiscales de l'OCDE, l'administration fiscale française programme ses contrôles selon 3 types de critères :

- « L'analyse risque » : à partir de l'expérience des années antérieures, l'administration croise un certain nombre de critères qui permettent de détecter des situations potentiellement porteuses de risques élevés de fraude
- L'événementiel : il s'agit du repérage dans la vie d'une entreprise de moments clefs qui sont propices à la fraude (ex : brusque augmentation d'une demande de remboursement de TVA...).
- Les renseignements fournis par les tiers déclarants (employeurs, banques...)

Le contrôle fiscal bénéficie d'une certaine autonomie, notamment au niveau départemental où il échappe à l'autorité du préfet.

## La lutte contre la fraude fiscale doit sans cesse s'adapter

L'administration fiscale détient ses pouvoirs de contrôle du législateur.

Mais cet arsenal de procédures doit sans cesse être adapté par ce même législateur à la "réalité du terrain". En effet, la fraude fiscale est essentiellement évolutive et mutante. Les fraudeurs ont toujours fait preuve d'une grande créativité et adaptabilité aux évolutions économiques et financières. Résultat : la fraude a toujours un temps d'avance sur l'administration fiscale qui doit sans cesse adapter ses modes d'intervention. Ainsi, au cours des dernières années, de nouvelles dispositions ont été prises comme le délit de « flagrance fiscale » visant les sociétés éphémères, ou le « droit de communication » auprès des opérateurs Internet.

Pendant la présidence française de l'Union Européenne, Eurofisc a été créé. Il s'agit d'une structure opérationnelle commune permettant aux États membres d'agir rapidement dans leur lutte contre la fraude transfrontalière à la TVA. Il s'agit notamment de mieux lutter contre les « carrousels à la TVA » qui sont des montages de sociétés entre plusieurs pays pour obtenir des remboursements abusifs de TVA sur de fausses facturations et sans échange réel des marchandises.